Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

OSA

Direction générale de l'alimentation
Sous-direction de la santé et de la protection animales
Bureau de la santé animale
Bureau identification et contrôle des mouvements des animaux
Bureau Pharmacie vétérinaire et alimentation animale
Adresse : 251, rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Dossier suivi par : Annick PAQUET/ Marie DROUET/ Charles MARTINS-FERREIRA
Tel :01 49 55 84 61
Mails institutionnels :
bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
bicma.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
bpvaa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
Réf. interne : BSA/0808020

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDSPA/N2008-8216

Date: 12 août 2008

Classement : SA 222-222

Date de mise en application : immédiate
Abroge et remplace :
Nombre d'annexes : 0
Degré et période de confidentialité : Tout public

Objet : Fièvre catarrhale ovine – Vaccination – Bovins – Mise à disposition vaccin BTV 8 – Intervet

Bases juridiques :

- Directive 2000/75/CE du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton ou bluetongue
- Règlement (CE) n° 1266/2007 de la Commission du 26 octobre 2007 portant modalités d'application de la directive 2000/75/CE du Conseil en ce qui concerne la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton, son suivi, sa surveillance et les restrictions applicables aux mouvements de certains animaux des espèces qui y sont sensibles
- Arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage
- Arrêté du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins
- Arrêté du 9 mai 2006 abrogeant l'arrêté du 3 septembre 1998 modifié relatif aux modalités de réalisation de l'identification du cheptel bovin
- Arrêté du 1er avril 2008 fixant les mesures techniques relatives à la fièvre catarrhale du mouton
- Arrêté du 1er avril 2008 définissant les zones réglementées relatives à la fièvre catarrhale du mouton

Résumé :
La présente note porte à votre connaissance la mise à disposition et la répartition des doses vaccinales BTV 8 destinées aux bovins. Elle vaut ordre de début de campagne de vaccination pour les départements concernés.

Mots-clés : FCO – vaccination – BTV 8 – bovins

Destinataires	
Pour exécution : - Directeurs départementaux des services vétérinaires - DDSV/R – Services des affaires régionales	Pour information : - Préfets - Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires - Directeur de l'Ecole nationale des services vétérinaires - Directeur de l'INFOMA

La présente note vous informe de la mise à disposition d'un lot de doses du vaccin INTERVET destiné à la poursuite de la vaccination des bovins des départements initialement prévus au mois de juillet, conformément aux priorités définies.

Cette campagne de vaccination doit se faire dans le respect des principes généraux établis par la note de service DGAL/SDSPA/N2008-8117 du 22 mai 2008.

La répartition de ces doses vous est présentée en annexe 1. Elle représente la **dotation globale** pour votre département pour ce lot.

La répartition des doses par plates-formes de distribution est indiquée en annexe 1 bis. Cette répartition correspond au nombre de flacons mis à disposition dans les plate-formes, nécessaires à la réalisation de la **primo-injection**. Les flacons nécessaires à l'injection de rappel seront ventilés dans les plate-formes ultérieurement.

A cet égard, je vous demanderais de ne passer commande, dans un premier temps, que des doses nécessaires à la réalisation de la primo-injection.

******

Je vous invite à me faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en oeuvre de ces instructions par mail à l'adresse suivante : fco.dgal@agriculture.gouv.fr

La Directrice Générale Adjointe
CVO

Monique ELOIT

Annexe 1 : Répartition par département des doses vaccinales destinées aux <u>bovins des départements concernés par ce lot vaccinal (départements de juillet)</u>

Département	Nombre de doses attribuées	Nombre de bovins vaccinables
07	15 500	7 750
15	134 700	67 350
19	84 900	42 450
24	72 600	36 300
35	166 100	83 050
44	127 000	63 500
50	192 500	96 250
53	152 100	76 050
73	23 000	11 500
74	35 800	17 900
79	88 700	44 350
85	149 000	74 500
TOTAL	**1 241 900**	**620 950**

Annexe 1 bis : Répartition des doses de vaccins INTERVET BOVILIS BTV 8 par plate-forme de distribution, pour les bovins des départements concernés par ce lot vaccinal (départements de juillet) (primo-injection)

Plate-forme de distribution	Quantité de vaccins à livrer (en flacons, 50 ml)	Adresse
Agripharm	1100	ZAC La Buzenière 85501 LES HERBIERS Cedex
Alcyon Arras	2350	ZAC Actiparc 231, boulevard Jules César BP 3 62051 ST-LAURENT-BLANGY
Alcyon Landerneau	1 210	ZI de Kériel Plouedern BP 109 29441 LANDERNEAU cedex
Alcyon Lyon	500	ZAC de Folliouses rue du Beaujolais Les Echets 01706 MIRIBEL cedex
Alcyon Pau	870	ZI du Pont Long II rue du Valentin 64811 SERRES-CASTET cedex
Centravet Lapalisse	1180	3, rue Jean Macé 03120 LAPALISSE
Centravet Plancoët	1670	La Millière 22130 PLANCOËT
Covéto	1900	Avenue Louis Pasteur ZI Planty 85600 LA GUYONNIERE
Elvetis Domloup	50	ZA du Gifard 35410 DOMLOUP
Hippocampe Bressuire	420	5, rue Meuniers 79300 BRESSUIRE
Hippocampe Caen	800	12, rue des Vaux de la Folie BP 26090 14063 CAEN cedex 4
Hippocampe Nevers	110	1, rue Louis Pasteur 58000 SERMOISE SUR LOIRE
Médicoop	40	13, rue Auguste Comte 87280 LIMOGES
Vétosanté	50	6 avenue Léonard de Vinci ZI La Pardieu 63000 CLERMONT-FERRAND
TOTAL	**12 250**	